

LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Le 15 juin 2002, le Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.1.3) entrainé en vigueur au Québec. Les principaux objectifs de ce Règlement, dont l'application relève en partie des municipalités, sont de favoriser la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, de régir le captage des eaux souterraines et de prévenir les atteintes à l'environnement.

Étant donné les sanctions que peut entraîner le non-respect du Règlement Q-2, r.1.3, il s'avère donc important pour les municipalités et MRC concernées d'appliquer les règles de l'art dans l'émission des permis pour l'aménagement ou la modification d'ouvrages de captage. La mise en œuvre de quelques mesures élémentaires peut aider à prévenir d'éventuelles actions en justice.

Garder le contrôle

Bon nombre de précautions ont pour objet de permettre aux municipalités et MRC concernées de « garder le contrôle » sur l'ensemble des ouvrages de captation présents sur leur territoire. Ce contrôle est important, car une seule erreur d'interprétation ou d'application peut créer une chaîne de conséquences. À titre d'exemple, si votre municipalité ou MRC ne reçoit aucun rapport après la construction d'un ouvrage et qu'aucune vérification n'est faite pour s'assurer que son emplacement est conforme à celui indiqué sur le plan d'implantation présenté par le propriétaire, il se pourrait que ce manquement nuise à des décisions ultérieures basées sur un plan et non sur la réalité.

Former... pour prévenir

En matière de captage des eaux souterraines, l'improvisation n'a donc pas sa place : pour s'y retrouver et maîtriser les lois et règlements liés à l'urbanisme et à l'environnement rien ne remplace l'échange d'informations ciblées et la formation continue.

Aussi la **MMQ** propose-t-elle, **gratuitement à ses membres**, un complément à la formation sur le captage des eaux souterraines offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). À partir de bases pratiques et d'analyses de cas, elle confronte les participants à des situations réelles qui les aident à mettre en application leurs nouvelles connaissances.

Pour toute autre précision concernant ce perfectionnement, nous vous invitons à contacter M. Mapp, par courriel (r.mapp@ultima.qc.ca) ou par téléphone (1 866 662-0661).